****REGLEMENT INTERIEUR**

**CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

**Introduction** :

La commune d’Habère-Poche s’engage dans l’accompagnement des jeunes et le développement des dispositifs participatifs.

A cet effet, l’article L. 1112-23 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions ».

Le Conseil municipal des Jeunes d’Habère-Poche est un espace de co-construction, de réalisation de projets, de débats et d’échanges. Mais aussi, un outil d’apprentissage à la citoyenneté et d’autonomisation des jeunes d’Habère-Poche. Ce règlement intérieur est soumis à l’approbation du Conseil municipal, de même que toute modification ultérieure.

**1/ COMPOSITION – MANDAT**

**Article 1 : Composition**

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) d’Habère-Poche comporte 15 sièges. Les jeunes s’engagent de manière volontaire.

Pour se présenter, il faut respecter les conditions suivantes :

* Avoir entre 9 et 16 ans,
* Être domicilié à Habère-Poche,
* Être disponible lors des réunions du CMJ.

Un comité technique suivra ce CMJ qui fonctionnera en groupes de travail.

**Article 2 : Fonctionnement du CMJ**

A/ Liste électorale et dépôt des candidatures

* Une information est faite auprès des établissements du R.P.I des Habères (Ecole d’Habère-Poche et d’Habère-Lullin), sur les supports informatiques de la commune ainsi que par les associations en lien avec la jeunesse,
* La liste électorale est établie à partir des inscriptions réalisées par les jeunes, la date limite de clôture des inscriptions est fixée pour chaque élection,
* Le dossier de candidature est à déposer en Mairie selon des dates précises,
* Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :
  + La fiche de renseignement du candidat,
  + La déclaration de candidature signée du candidat et des représentants légaux,
  + L’autorisation parentale,
  + L’autorisation de cession de droit à l’image.

B/ Modalités et organisation des élections

La durée du mandat du jeune conseiller est de 2 ans et demi. Un conseiller ou une conseillère qui atteint l’âge de 18 ans, peut continuer son engagement jusqu’à la fin du mandat en cours.

*Déclaration de candidature :*

* Une déclaration « Je suis candidat » est demandée aux enfants qui désirent se présenter à l'élection,
* Les candidats déclarés reçoivent une confirmation d'inscription,
* Toute propagande soutenue par un parti politique, une association ou à un quelconque regroupement de personnes est interdite,
* Les élections sont organisées par le comité consultatif Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire,
* Les bureaux de vote sont constitués par des élus adultes et des jeunes,
* L’organisation de l’élection et du dépouillement sera affichée et publique.

*Les électeurs :*

* Sont électeurs les jeunes domiciliés à Habère-Poche âgés de 8 à 17 ans.

*Campagne électorale :*

* Une liste de tous les candidats sera distribuée à tous les jeunes de la commune.

*Vote :*

* Le vote se déroule à la mairie d’Habère-Poche,
* La commune fournit le matériel,
* Le principe de base concernant le déroulement de vote est de se rapprocher au plus près du code électoral national,
* Chaque électeur peut voter pour 15 candidats en respectant :
  + 5 enfants de 9 à 11 ans,
  + 5 enfants de 12 à 14 ans,
  + 5 enfants de 15 à 16 ans.

Si le nombre de chaque catégorie ne peut pas être respecté, les catégories ne sont pas prises en compte.

* Le bureau de vote est présidé par des adultes,
* Les postes d'assesseurs seront tenus par des jeunes conseillers ou non,
* Le passage dans l'isoloir est obligatoire pour le vote.

C/ Le dépouillement et les résultats :

Le dépouillement est effectué dès la fin du scrutin sur le lieu du bureau de vote par des enfants ou des adultes.

Les autres membres supervisent les opérations. Sont déclarés nuls :

* Toutes enveloppes sans bulletin,
* Tout bulletin sans enveloppe,
* Tout bulletin autre que ceux imprimés
* Tout bulletin portant des signes distinctifs de reconnaissance.

Le président du vote (le maire) déclare les résultats à la fin du dépouillement.

Les résultats sont affichés à la mairie et annoncés dans le bulletin municipal ainsi que sur les supports informatiques de la commune. Ils sont proclamés lors du conseil municipal suivant. Puis le CMJ est présenté aux élus.

Si les 15 sièges ne sont pas occupés après l’installation du CMJ, il est possible de l’intégrer au cours du mandat. Si un/une candidat(e) devient membre du CMJ après la réunion d’installation, un rendez-vous sera organisé avec le coordinateur du CMJ avant son intégration afin d’expliquer son rôle et le fonctionnement du CMJ.

D/ Démission

Un conseiller ou une conseillère peut démissionner à tout moment durant le mandat. La démission s’effectue par écrit (mail ou courrier postal).

E/ Radiation

Si des difficultés sont rencontrées dans l’exercice du mandat d’un conseiller, ou en cas de nuisance au bon fonctionnement du CMJ, le comité consultatif Enfance, Jeunesse et Vie scolaire peut, sur proposition du coordinateur, convoquer le/la jeune. S’il n’y a pas d’amélioration du comportement ou de la situation, un courrier d’avertissement sera envoyé ou une procédure de radiation pourra être initiée. L’élu à la jeunesse est chargé de la validation de la radiation.

Si le conseiller ou la conseillère ne prévient pas de son absence à deux séances consécutives, il/elle sera relancé(e) par mail et/ou par téléphone. Sans réponse de sa part dans un délai d’un mois, le comité consultatif lui adressera un courrier de radiation.

Les radiations sont définitives et le conseiller ou la conseillère radié(e) ne pourra réintégrer le Conseil Municipal des Jeunes, même au moment du renouvellement.

**Article 3 : Participation des conseillers et conseillères**

Chaque conseiller ou conseillère s’engage à participer :

* Aux assemblées du CMJ,
* Aux groupes de travail,
* Aux projets qu’il/elle choisit d’intégrer,
* À prévenir en cas d’absence.

**2/RÔLES ET COMPETENCES**

**Article 4 : Rôle et objectifs du Conseil Municipal des Jeunes**

Le Conseil Municipal des Jeunes d’Habère-Poche est un organe de consultation.

Il peut émettre un avis ou faire des propositions au maire, à l’élu à la jeunesse ou au conseil municipal, à leur demande ou spontanément. Le Conseil Municipal des Jeunes est un espace dans lequel la jeunesse est en mouvement et élabore des projets d’intérêt général pour la commune.

La création de cette assemblée tend à :

* **Reconnaître aux jeunes une capacité de proposition, d’analyse, d’action et de les rendre acteurs de leurs projets** : ils participent pleinement à la vie communale par l’élaboration et la mise en œuvre de ces derniers sur le village,
* **Permettre aux jeunes de contribuer à l’apprentissage de prise de décision collective** : le CMJ peut être consulté par le conseil municipal « adulte » pour des thématiques liées à la jeunesse sur la commune,
* **Favoriser le dialogue entre leur génération et les élus locaux** : les jeunes conseillers émettent des idées, dialoguent avec les élus « adultes » sur le potentiel et la faisabilité de leurs actions,
* **Initier les jeunes à la démocratie, être conscients des droits, devoirs et responsabilités qui leur incombent** : le CMJ est le moyen idéal pour apprendre la citoyenneté avec, en arrière-plan, l’intérêt collectif,
* **Intéresser les jeunes à la vie locale** : les domaines d’intervention du CMJ sont variés, et peuvent cibler la génération des jeunes, ou la population dans son ensemble.

**Article 5 : Statut des conseillers et des conseillères**

Les membres du CMJ sont considérés comme étant des collaborateurs bénévoles de la commune. Les conseillers et les conseillères du Conseil Municipal des Jeunes ne peuvent pas représenter la commune dans d’autres instances ou organisations sans l’autorisation de la commune. Les membres du CMJ doivent observer un principe de neutralité (politique, philosophique ou religieuse) au sein du Conseil Municipal des Jeunes.

**Article 6 : Contrat d’engagement des membres du Conseil Municipal des Jeunes**

* Être présent aux soirées de proclamation des résultats et d’installation du CMJ,
* Être présent à la 1ère réunion d’installation des jeunes élus,
* Œuvrer pour l’intérêt général et le bien de tous,
* Être force de proposition et de réalisation de projets,
* Représenter les jeunes auprès des élus adultes,
* Être présent aux Conseils Municipaux des Jeunes,
* Être présent à plusieurs événements municipaux (ex : vœux du Maire, commémorations, événements festifs).

**Article 7 : Formations**

Les membres du CMJ pourront, en fonction des projets choisis et des thématiques abordées pendant leur mandat, bénéficier d’un accompagnement de professionnels afin de réaliser au mieux leurs actions.

**Article 8 : Réunion d’installation**

La réunion d’installation est organisée après les élections. Elle est obligatoire pour tous les membres du CMJ. Il est indispensable durant cette réunion, que les membres du CMJ comprennent le fonctionnement de la collectivité et qu’ils rencontrent quelques acteurs incontournables avec lesquels ils seront amenés à travailler.

**Article 9 : Certificat de citoyenneté**

A la fin du mandat, un certificat de citoyenneté valorisable dans le cadre de sa scolarité et de sa vie professionnelle sera délivré à chaque membre du CMJ. Ce certificat mentionnera la période de son mandat.

**3/FONCTIONNEMENT**

**Article 10 : Le comité technique du CMJ**

Un comité technique assure le bon fonctionnement du CMJ. Il est composé de :

* L’élu en charge du Conseil municipal des Jeunes,
* Des élus,
* D’autres membres non élus.

Il se réunit au minimum 2 fois par an. Le comité technique prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et s’attache à examiner la suite des avis rendus et des projets menés avec les autres instances de démocratie participative. Le comité technique peut décider d’inviter les élus compétents pour mener à bien les projets du Conseil Municipal des Jeunes.

**Article 11 : Les conseils du CMJ**

Les conseils du CMJ se tiennent tous les 2 mois. Ils ont pour objet de favoriser l’échange entre les membres du CMJ et faire un point sur l’avancement de leurs travaux, de débattre et aborder des sujets transversaux. Lors des conseils du CMJ, sont déterminés : les projets, les groupes de travail, les décisions collectives, …

Le Conseil Municipal des Jeunes peut décider d’inviter les élus afin d’assurer un dialogue continu.

L’assemblée sera composée :

* Du maire (ou de son représentant),
* Des 15 conseillers municipaux jeunes,
* Du comité technique.

Les assemblées seront publiques, et chacune fera l’objet d’un compte rendu.

Aucune intervention du public n’est possible.

Un planning sera établi dès la première réunion. Celui-ci sera communiqué à l’ensemble des parents ou tuteurs légaux des jeunes élus et devra être signé et retourné au coordinateur du CMJ.

**Article 12 : La fonction de maire**

Un maire sera désigné lors de chaque conseil du CMJ et assurera la fonction jusqu’au prochain.

**Article 13 : Bilan d’activités**

Une fois par an, le Conseil Municipal des Jeunes présente un bilan d’activités au Conseil municipal.

**Article 15 : Budget**

Le Conseil municipal des Jeunes est doté des moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement. Ces moyens font l’objet d’une inscription au budget de la commune.

**Le présent règlement peut être modifié par le conseil municipal adulte à la demande et sur proposition du CMJ.**

**Il est applicable à compter de juin 2023.**